



# PUNTA MITA



PROGRAMME DE PARTENAIRES



# PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

DU 1 AVRIL 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024



## LES HUIT PREMIERS CONCESSIONNAIRES

Les huit concessionnaires ayant réalisé le plus de ventes entre le 1er avril 2023 et le 31 décembre 2024 (minimum de 1 750 000.00 \$).



## LES DEUX AUTRES CONCESSIONNAIRES

Les concessionnaires ayant atteint le meilleur pourcentage de ventes au-dessus du quota entre le 1er avril et le 31 décembre 2024 (ventes d'un minimum de 875 000 \$)

## MODALITÉS

- Le programme s'applique aux ventes réalisées par les concessionnaires de Konica Minolta Canada et facturées entre le 1er avril 2023 et le 31 décembre 2024.
- Un total de dix concessionnaires pourront remporter un voyage pour deux personnes.
- Les résultats financiers seront communiqués chaque mois.
- Pour être admissibles au programme, les commandes doivent être soumises d'ici le 27 décembre 2024, à 17 h (HE) afin de s'assurer qu'elles soient facturées et expédiées avant l'échéance.
- En aucun cas - annulation, retard ou impossibilité de faire le voyage pour une quelconque raison - le voyage ne pourra être devancé, repoussé ou transféré à une autre personne, ni sa valeur être remise en argent.
- Konica Minolta ne sera en aucun cas responsable des objets perdus, des pertes financières et dommages immatériels, des blessures et des décès pouvant survenir lors du voyage. Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son état de santé.
- Konica Minolta se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, de modifier ou d'annuler le programme avec préavis.